

**Arrêté interdépartemental n° 2014.2.12.-0005  
portant Règlement Particulier de Police de la Navigation  
de plaisance et des activités sportives et touristiques  
sur la rivière la Cure à l'aval du barrage des Settons,  
entre le barrage des Settons et la limite amont du plan d'eau du Crescent**

